



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020\_146-DE  
Reçu le 18/12/2020  
Publié le 18/12/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-146 du 15 décembre 2020**

**OBJET – Convention de gestion de la Crèche communautaire « Les sourires » à Montgenèvre : avenant n°5 de prorogation**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre PIC*

*Annexe : Projet d'avenant n° 5 à la convention*

Le 15 décembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 décembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Titulaires présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Jean-Marc CHIAPPONI  
M. Florian DAZIN à M. Sébastien FINE  
Mme Maryse XAUSA FRANCOIS à Mme Claudine CHRÉTIEN  
M. Thomas SCHWARZ à M. Vincent FAUBERT  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO

**Vu** l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux conventions de gestion entre les EPCI et les communes pour des compétences communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Vu** la délibération n°94 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de diverses compétences de la C.C.B., notamment pour la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » et déclarant d'intérêt communautaire la crèche « Les Sourires » située à Montgenèvre,

**Vu** la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010 entre la CCB et la commune de Montgenèvre,

**Vu** les 4 avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année,

**Considérant** les échanges entre la commune de Montgenèvre et la C.C.B. en date du 23 novembre 2020, relatifs à la gestion de la crèche « Les Sourires »,

**Considérant** l'intérêt pour le territoire de la C.C.B. de disposer d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Montgenèvre,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de la C.C.B.,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Affaires sociales » du 07/12/2020,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 08/12/2020,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'avenant n°5 à la convention de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, prolongeant cette convention d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de 4 ans,
- **Autorise** le Président ou le vice-Président en charge des affaires sociales à signer l'avenant ainsi que tous les documents et pièces relatifs à cet avenant,
- **Précise** que les dépenses en résultant seront inscrites sur le Budget 2021.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **18 DEC. 2020**  
Date affichage : **18 DEC. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020\_146-DE  
Reçu le 18/12/2020  
Publié le 18/12/2020

## Convention de gestion de la Crèche de Montgenèvre : avenant n°5 de prorogation

**ENTRE :**

**LA COMMUNE DE MONTGENEVRE**, représentée par son Maire en exercice, Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du .....

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2020

**D'autre part.**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05.2019.17.05.004 du 5 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

**Vu** la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015,

**Vu** les 4 avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année,

**Considérant** la nécessité de prolonger cette convention pour l'année 2021,

### II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** La convention de gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre du 20 décembre 2010 susvisée est prolongée d'une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la convention de gestion restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,  
A Briançon, le

Pour la Commune de Montgenèvre,

Le Maire,

Guy HERMITTE

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Président,

Arnaud MURGIA